

Comment est calculée l'AGP ?

Le montant de l'AGP dépend de deux facteurs principaux :

- 1 La quantité de canne livrée (tonnage)
- 2 La qualité de la canne (richesse saccharine – RS)

**Montant AGP = valeur liée au tonnage
X coefficient de richesse saccharine**

Pondération Tonnage livré



Plus je livre, plus la valeur unitaire baisse légèrement

Jusqu'à
1000 t **40€/t**



Au-delà de
1000 t **37€/t**



Coefficient richesse saccharine



Plus la canne est riche en sucre,
plus elle est valorisée

	RS < 7	0,95
	RS7-9	1,00
	RS9-11	1,05
	RS > 11	1,10

Lors de la première quatorzaine, et avant-dernière et dernière quatorzaine, le prix est majoré de 20%

Contact : sea.daaf971@agriculture.gouv.fr



DAAF - SEA Guadeloupe

AGP ATCL Aide aux surcoûts

Les principales aides à la filière canne à destination des producteurs

Mieux comprendre pour mieux en bénéficier

La filière canne à sucre en Guadeloupe bénéficie de plusieurs dispositifs d'aide destinés à soutenir les producteurs et à accompagner le développement de la filière. Ce document présente les principales aides aux producteurs, leurs principes généraux et les conditions essentielles pour en bénéficier.

Principales aides

Aide à la Garantie de Prix (AGP)

L'Aide à la Garantie de Prix permet d'assurer un revenu minimum aux planteurs. Elle complète le prix payé par les sucreries. Elle est calculée en tenant compte des volumes livrés et de la qualité de la canne produite, mesurée notamment par la richesse saccharine (RS). L'AGP est versée chaque année et constitue le principal soutien financier de la filière, elle apporte de la stabilité aux revenus des exploitants.

Aide à la Tonne de Canne Livrée (ATCL)

L'Aide à la Tonne de Canne Livrée constitue un soutien aux planteurs pour faire face aux coûts de transport de la canne entre les parcelles et les usines. Elle est calculée en fonction des tonnages livrés et de la distance entre les parcelles et les sites de livraison des cannes (sucreries ou distilleries ou Béron). Cette aide vise donc à compenser ces surcoûts et à garantir une certaine équité entre les producteurs, quel que soit leur lieu d'implantation.

Aide au Surcoût

L'Aide au Surcoût a pour objectif de compenser les différentiels de coût de production entre un producteur de sucre guadeloupéen et un producteur de betterave sucrière de l'hexagone. L'aide ne concerne que les cannes livrées en sucreries.

***Calcul du ratio de livraison sucrerie/distillerie : $Ps = Ts / (Ts + Td)$**

Exemple en calcul Surcoût :

- 4 parcelles de canne déclarées pour un total de 6 ha,
- 200 tonnes livrées en sucrerie et 100 tonnes livrées en distillerie
soit 300 tonnes au total.

La proportion de canne livrée en sucrerie est égale à :
 $Ps = 200 / (200+100) = 0,66$

Montant de l'aide = $0,66 \times 6 \times 447\text{€}$
Montant de l'aide = 1 770 €



Aide liée au volume de cannes livrées et à la richesse saccharine

Enveloppe annuelle

20,16M€



Aide liée à la distance de livraison entre parcelle et transformateur

Enveloppe annuelle

2,5M€



Compensation liée au surcoût de production

447€/ha

pour les parcelles livrées en sucrerie

* Ts = Tonne en sucrerie

Td = Tonne en distillerie

Ps = Production sucrerie

FOCUS AGP

L'AGP étant l'aide la plus importante, tant par son montant que par le nombre de producteurs concernés, il est essentiel d'en comprendre les conditions d'accès. Les éléments ci-dessous présentent les bases indispensables pour pouvoir en bénéficier.



Critères d'éligibilité :

- 1 Disposer d'un **numéro SIRET actif** avec un **code APE** correspondant à une activité agricole.
- 2 Avoir déclaré **une ou plusieurs parcelles en cannes** dans sa **déclaration de surface** de l'année N-1. Pour les nouveaux exploitants, avoir déclaré de la canne dans l'année N.
- 3 Être **à jour, au 1er janvier de l'année N-1**, de l'ensemble des **cotisations sociales**.
- 4 Avoir déclaré ses **revenus de l'année N-1** pour les **revenus N-2 y compris les revenus agricoles**.



Questions fréquentes :

Qu'est-ce qu'un primo-déclarant ?

Un primo-déclarant est une personne qui n'a jamais effectué de déclaration de surfaces.

Ma déclaration de revenus est-elle obligatoire ?

Oui. La déclaration de revenus est obligatoire à partir de 18 ans, y compris lorsque les revenus de l'année précédente sont nuls, dès lors que vous n'êtes plus rattaché au foyer fiscal de vos parents.

Que dois-je faire si ma surface évolue ?

Vous devez vous rapprocher de la MSA afin de l'informer de l'évolution de votre situation. Cette démarche permet d'actualiser votre dossier et de recalculer vos cotisations sociales.